



## L'intercommunalité en Lauragais Audois

### CE QUE DIT LA LOI

La loi territoriale en préparation depuis 2008, a été votée en décembre 2010. Elle impose la suppression des communautés de Communes de moins de 5000 habitants et des Communes isolées. Ce qui implique pour la CCNOA (qui ne compte que 2200 habitants) de fusionner avec une ou plusieurs autres communautés de Communes.

Le législateur a prévu, pour aider au rapprochement des collectivités, qu'en cas de fusion, les nouvelles communautés de Communes bénéficieraient de l'ensemble des compétences existantes et de la fiscalité la plus intégrée. De ce fait, la ville centre ne pourrait en aucun cas disposer de la majorité de façon à protéger les Communes périphériques.

### CE QUE PROPOSE LE PRÉFET

Le schéma qui nous est proposé correspond au périmètre des 6 communautés de Communes et des 5 cantons qui constituent le Lauragais Audois au sens du SCoT<sup>1</sup> et regroupe 74 Communes autour de Castelnaudary.

Ce périmètre, présenté aux élus par le Conseil Général dès juin 2010, n'a pas fait l'objet de remise en cause, toutes tentatives d'alternative ayant été repoussées au nom de la cohérence territoriale et de la synergie de développement.

De plus, la fusion des 6 collectivités garantit la reprise de l'ensemble des compétences sur le référentiel le plus élevé, ce qui répond bien aux attentes de la majorité des Communes, ainsi que la fiscalité la plus intégrée avec la Fiscalité Professionnelle Unifiée ce (FPU) qui permettra de financer les compétences de service sans peser sur les taxes locales.

### CE QUE PENSENT LES MAIRES DE LA CCNOA

Bien que le territoire semble grand et donc, peut-être, difficile à gérer, l'alignement des compétences de la nouvelle intercommunalité sur le référentiel le plus haut nous permet de conserver la totalité de nos compétences et même d'en ajouter quelques unes.

Sur le plan de la fiscalité, la FPU devrait permettre de bénéficier d'une manne importante pour financer les compétences, tout en assurant une provision utilisable pour le développement et des projets multi pôles.

Sur le plan de la gouvernance, avec 104 représentants les 67 Communes rurales peuvent disposer d'une majorité suffisante pour ne pas se faire marginaliser.

Finalement, ce schéma proposé répond à la fois aux attentes de notre population, et donne une ouverture certaine vers des projets de développement tels que ceux prévus par le SCoT.

### CONCLUSION

Dans ces conditions, le schéma proposé par Madame le Préfet est tout à fait recevable et peut être accepté tel quel.

**Les Maires de la CCNOA**

---

<sup>1</sup> Schéma de Cohérence Territoriale